

CONSIDÉRANT que notre convention collective (article 8-9.02) stipule clairement que des cours prévus en présence ne peuvent pas basculer à distance en cours de session ;

CONSIDÉRANT que notre convention collective (Annexe VIII-7) stipule que l'enseignement à distance doit être réservé à des cas permettant de favoriser l'accès aux études supérieures à certaines catégories d'étudiant.e.s ou, pour l'enseignement hybride (certaines séances d'un même cours en présence, d'autres à distance) lorsque cela s'inscrit dans des projets exploratoires ayant une plus-value pédagogique ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement à distance ne doit pas empiéter sur les cours en présence et ne doit pas servir à compenser le manque d'espace physique pour donner des cours en présence ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement à distance nécessite une planification appropriée, doit être volontaire de la part des enseignant.e.s concerné.e.s et ne doit pas être improvisé ou imposé ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la direction du Collège de prévoir des espaces physiques suffisants pour que les cours prévus en présence puissent effectivement avoir lieu en présence ;

Il est proposé :

Que le SEECB demande à la direction du Collège de retirer de son plan de contingence la mesure selon laquelle l'ensemble des cours pourraient basculer à distance en raison de problèmes liés aux travaux au Collège.